



Concours maisons et balcons fleuris

Édition 2021
Règlement



Article 1 : Objet du concours

Le concours des « Maisons Fleuries » a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants des Abrets en Dauphiné en faveur de l'embellissement de leurs jardins, balcons et terrasses.

Ce concours entre dans une démarche de préservation de l'environnement et participe au cadre de vie et à l'image de la commune. En ce sens, seules les décorations végétales visibles de la rue seront prises en considération.

Article 2 : Modalités de participation

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune dont les aménagements sont visibles de la rue, sur inscription et sur sélection du jury. C'est par voie de presse et par voie d'information municipale que les habitants sont invités à s'inscrire et à fleurir, dès mai, leurs maisons, jardins, façades, balcons....

Article 3 : Catégories

Ce concours comporte 3 catégories :

- Catégorie 1 : Jardin / jardinet
- Catégorie 2 : Balcon / terrasse
- Catégorie 3 : Potager

Article 4 : Critères de sélection et notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Aspect général / propreté
- Ampleur du fleurissement
- Diversité / choix des végétaux
- Harmonie / contraste / couleurs
- Critères environnementaux et intégration des principes de développement durable (compost, économie d'eau, paillage, solutions alternatives au désherbage chimique, respect de la biodiversité...)

Notation : chaque critère sera noté sur 4 points avec une note maximum de 20 points.

Article 5 : Organisation du Jury

Le jury du présent concours, placé sous la présidence de l'adjointe au maire en charge de la vie locale, sera composé de :

- 1 élu au Conseil Municipal
- 1 agent municipal représentant les espaces verts
- 1 habitant de la Commune

Article 6 : Sélection

Le jury de sélection visitera les participants de la commune courant juin pour attribuer individuellement une note selon les critères de l'article 4 pour chaque réalisation.

Les candidats ne seront pas avisés du jour de ce passage.

La sélection pour le palmarès sera effectuée selon la moyenne des notes attribuées par chaque jury.

Article 7 : Hors concours

Dans chacune des catégories, la personne ayant obtenu le 1^{er} prix, sera hors concours pour une année.

Article 8 : Répartition et nature des prix

Les 2 premiers de chaque catégorie recevront un prix.

Un prix unique sera attribué au Prix « coup de coeur ».

Article 9 : Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés de leur classement par courrier et de la date de remise officielle des prix.

La diffusion des résultats sera faite dans la presse locale.

À l'issue de la remise des prix, un vin d'honneur sera offert par la municipalité.

Informations

Mairie des Abrets en Dauphiné
Service vie locale 1 place Éloi Cuchet 38490 Les Abrets en
Dauphiné

04 76 32 04 80 | www.les-abrets-en-dauphine.fr

